

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-014-2017-05

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

## Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2017-05-04-002 - A R R Ê T É N° 17- 443 Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier	
2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes «	
Île-de-France IV » (3 pages)	Page 3
IDF-2017-05-10-004 - Arrêté n° 17-441 Arrêté portant agrément régional des associations	
et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de	
santé publique (1 page)	Page 7
IDF-2017-05-10-005 - Arrêté n° 17-442 Arrêté portant agrément régional des associations	
et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de	
santé publique (1 page)	Page 9
IDF-2017-05-12-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024 portant	
caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant	
autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2	
pages)	Page 11
IDF-2017-05-12-002 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017 / 022 portant	
autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2	
pages)	Page 14
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité	
territoriale de Paris	
IDF-2017-05-12-001 - arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis	
Notre-Dame à Paris 4e (2 pages)	Page 17

IDF-2017-05-04-002

## A R R Ê T É N° 17- 443

Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV

**>>** 



#### **ARRÊTÉ N° 17-443**

Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France IX» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU le dossier de candidature de Monsieur le professeur Didier DREYFUSS en vue de devenir membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV », suite à la démission du Docteur Daniel TERMINASSIAN en qualité de membre titulaire au sein du premier collège;

#### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 mai 2017 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

#### ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°17-443

PREMIER COLLEGE				
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale don au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.				
Titulaires : Olivier CHASSANY Bela PAPP Dr Edgardo CAROSELLA <b>Professeur Didier DREYFUSS</b>	Biostatisticien Chercheur pharmacovigilance Médecin interne Chef du service de réanimation médico chirurgicale	Suppléants : Marie-Hélène DIZIER Marianne MINKOWSKI Pr Jacques FRIJIA	Chercheur Chercheur Consultant	
<b>Médecin généraliste</b> <u>Titulaire</u> : Dr Shahnaz KLOUCHE		<u>Suppléant</u> : A désigner		
<b>Pharmacien hospitalier</b> <i>Titulaire</i> : Blandine LEHMANN		<u>Suppléant</u> : A désigner		
<b>Infirmier(e)</b> <u>Titulaire</u> : Catherine DELETOILLE-LANDRI	≣	<u>Suppléant</u> : A désigner		
<u>DEUXIEME COLLEGE</u> Personne qualifiée en raison de	e sa compétence à l'égard des q	uestions éthiques		
<u>Titulaire</u> : Jean-Claude KRZYWKOWSKI		Suppléant : A désigner		
<b>Psychologue</b> <u>Titulaire</u> : Anne-Sophie VAN DOREN		<u>Suppléant</u> A désigner		
<b>Travailleur social</b> <u>Titulaire</u> : Marc BORAND		<u>Suppléant</u> : A désigner		
<b>Deux personnes qualifiées en r</b> <u>Titulaires</u> : Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS	aison de leur compétence juridi	que   <u>Suppléants</u> :   Sarah TRESMONTANT     A désigner		
<b>Deux représentants des associ</b> <u>Titulaires</u> : Micheline BERNARD-HARLAUT Martine TROUGOUBOFF	ations agréées de malades ou d UNAF UFC Que Choisir	d'usagers du système de santé    Suppléants :   A désigner     A désigner		

IDF-2017-05-10-004

### Arrêté n° 17-441

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations

représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



#### Arrêté n° 17-441

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 mars 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1**: L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Entraide aux greffes de moelle osseuse
 Hôpital Saint-Louis
 75475 Paris cedex 10

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2017-05-10-005

Arrêté n° 17-442

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations

représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



#### Arrêté n° 17-442

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 mars 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1**: L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

ILCO-VAL D'OISE
 2, boulevard Jean Allemane
 95100 Argenteuil

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2017-05-12-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024
portant caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087
du 26 septembre 2013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments



Direction de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations Pôle Veille et Sécurité Sanitaires Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

> Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024 portant caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciemertz.com, au profit de Madame Sabine MERTZ, titulaire de l'officine sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) exploitée sous la licence n° 92#000217;

Vu l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-009 en date du 10 mars 2015 portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie de Madame Sabine MERTZ et de Madame Véronique BENA au sein du local de Madame Véronique BENA sise 54 Rue des Bourguignons à ASNIERES SUR SEINE (92600)

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr Vu l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-025 du 26 mars 2015 portant caducité du fait d'un regroupement de la licence n°92#000217 de l'officine de Madame Sabine MERTZ sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) ;

Considérant que la licence de l'officine de pharmacie est un élément substantiel de la décision d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le regroupement d'officines de pharmacie entraine la délivrance d'une nouvelle licence ;

Considérant que la licence de l'officine ayant été autorisée à créer un site internet de commerce électronique a été restituée à l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie.mertz.com, rattachée à l'officine sise au 7 Rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) exploitée sous la licence n°92#000217, est caduque.

<u>Article 2</u>: La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000217 entraîne la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/05/2017

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations



Laurent CASTRA

autorication de création d'un cite intern

IDF-2017-05-12-002

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017 / 022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

ation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments



Direction de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations Pôle Veille et Sécurité Sanitaires Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

## Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017 / 022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 30 mars 2017, puis complété le 19 avril 2017 par Monsieur Gia Bao NGUYEN QUOC, pharmacien titulaire de l'officine sise 248 rue de l'ambassadeur à ERAGNY-SUR-OISE (95610), exploitée sous la licence n°95#000191, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 09 mai 2017;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr;

#### **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur Gia Bao NGUYEN QUOC, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr rattaché à la licence n° 95#000191 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 248 rue de l'ambassadeur à ERAGNY-SUR-OISE (95610).

<u>Article 2</u>: Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et au Conseil régional d'lle-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

<u>Article 3</u>: La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 95#000191 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

<u>Article 4</u>: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/05/2017

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations



Laurent CASTRA

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-05-12-001

## arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis Notre-Dame à Paris 4e

l'arrêté IDF-2017-03-13-001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1 place du parvis Notre Dame, Paris 75004, appartenant à l'Assistance Publiqu- - Hôpitaux de Paris (APHP) est prolongé jusqu'au 30 septembre 2017



#### PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

#### ARRETE Nº

#### portant réquisition de locaux

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-03-13- 001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris, appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant le dispositif de veille sociale mis en place mis en place par l'Etat répondant à un besoin de protection des personnes sans abri à Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement d'urgence ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75004 Paris, pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ARRETE

**Article 1**: l'arrêté n°IDF-2017-03-13- 001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris, appartenant à l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris est prolongé jusqu'au 30 septembre 2017.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le

Le Préfet, se trétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France

préfecture de Paris

François RAVIER